Envoyé en préfecture le 15/09/2026
Reçu en préfecture le 15/09/2026
Publié le
ID : 022-212203079-20260907-2026_09_04-DE

Délibération n°2026-09-04

COMMUNE
DE SAINT-JULIEN
(22940)

Date de la convocation :
02/09/2026
Date d'affichage :
02/09/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS
En exercice : 19
Présents : 18
Votants : 18

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
L'an DEUX MIL VINGT SIX, le 7 septembre à 19h, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de **Monsieur Gaël LE NOANE, Maire**

Etaient également présents :
Claire ANDRIEUX, Marie BERTHET, Eva CAMARET, Stéphanie DARCEL, Servane DUCHESNE, Catherine GUILLOU, Magalie GUIMARD, Vincent JACQUES, Hervé LANOE, Joël LE BORGNE, Charlène LE THERIZIEN, Xavier LE THERIZIEN, Bertrand LECOLLINET, Régis LOSSOUARN, Sabine MARTIN, Michel PEDRON, Gaël RESMOND.

Absent excusé : Erik UNTERDORFEL

Secrétaire de séance : Hervé LANOE

OBJET : DECISION MODIFICATION N°2

La décision modificative proposée vise à transférer les dépenses de maitrise d'œuvre du compte 2031 (frais d'études) vers le compte 2313 (construction), dans la mesure où l'opération a débuté.

Deux opérations sont concernées :

- La démolition et la reconstruction du groupe scolaire des Plantes (155 938 € d'études et maitrise d'œuvre déjà mandatés)
- L'installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture des box associatifs (300 € d'études mandatés pour l'accompagnement du SDE sur les procédures à effectuer pour l'autoconsommation)

La décision modification proposée est la suivante :

Article - Opération	Opération - libellé	Montant
2313 - 464	Construction – ateliers techniques	+ 300 €
2313 - 041	Construction – projet GS des Plantes	+ 155 938 €
	TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	**+ 156 238 €**

Article	Opération - libellé	Montant
2031 - 464	Construction – ateliers techniques	+ 300 €
2031 - 041	Construction – projet GS des Plantes	+ 155 938 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	**+ 156 238 €**

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame la conseillère municipale déléguée et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.
- de donner mandat au Maire pour l'exécution de cette décision.

Le Maire,

Gaël LE NOANE

Le secrétaire,

Hervé LANOE